CONVENTION NATIONALE.

OPINION
DU CITOYEN VIQUY,

Député à la Convention nationale par le Département de Seine-&-Marne,

Prononcée dans la séance du 16 janvier 1793;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Le peuple souverain m'a honoré de sa confiance en me nommant son représentant, je ne connois personne qui puisse me donner le titre de juge que le peuple lui-même; & ma conscience ne me permet pas de croire qu'il m'ait

(304)

revêtu de ce caractère : c'eſt donc comme légiſlateur ſeulement que je donne ici mon opinion. C'eſt parce que j'aime mes concitoyens, c'eſt parce que je ſuis avare de leur ſang, & que j'entrevois des malheurs incalculables dans la privation de la vie du tyran couvert des plus grands crimes, que j'avois voté l'appel au peuple, étant perſuadé qu'il ſauroit bien choiſir ce qui lui ſeroit le plus ſalutaire. La Convention nationale ayant décidé autrement, je reſpecte ſa déciſion. Je choiſis donc, comme légiſlateur, le genre de peine qui n'eſt pas ſans remède ; je vote une meſure de ſûreté générale ; que le tyran gardera la priſon juſqu'à la paix, & le banniſſement enſuite à perpétuité ; & je crois, dans ma conſcience, remplir le vœu de mes commettans ; voilà mon deſir, & je ſuis ſans crainte.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.